

AVIS PUBLIC

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 2012-28, 2012-29, 2013-05, 2013-06, 2013-07

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que les règlements suivants :

- Règlement 2012-28 - *Règlement abrogeant le Règlement 8495 de l'ancienne Ville de Montréal intitulé « Règlement permettant d'occuper le domaine public avec un café-terrasse proposé en façade du bâtiment portant le numéro 73, rue Prince-Arthur Est, à Montréal »;*
- Règlement 2012-29 - *Règlement abrogeant le Règlement 6487 de l'ancienne Ville de Montréal permettant à Café Cherrier inc. d'occuper le domaine public avec un café-terrasse temporaire, et le Règlement 6703 modifiant l'acte de permission d'occuper le domaine public avec un café-terrasse temporaire accordée à Café Cherrier inc.;*
- Règlement 2013-05 - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);*
- Règlement 2013-06 - *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15);*
- Règlement 2013-07 - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2013 (2012-24);*

ont été adoptés par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance du 6 mai 2013.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et qu'ils sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Donné à Montréal, le 9 mai 2013

Le secrétaire d'arrondissement,
M^c Claude Groulx